



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 20 juillet 2023

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 33

DELIBERATION  
n° 2023 - 05 - 14

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 13 juillet, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Tiphonie JACOMINO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Yann THOMAS, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

**Pouvoirs :** Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Béatrice JUSTIN à Nicole BOULINEAU / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Christine CRESTOIS / Valérie VECCHI à Jocelyne SERVADEI.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

**Bilan financier fin des contrats d'exploitation eau  
usée avec la SAUR**

Lors de sa séance de Conseil du 02 décembre 2021, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé d'attribuer les deux lots du marché d'exploitation du service public d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire à la société VEOLIA EAU pour une durée de quatre ans.

Le démarrage des prestations liées à ce marché a été ordonné au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ces nouveaux marchés sont venus remplacer différents marchés ou délégations de service public dont l'échéance était fixée au 31/12/2022 ou dont la rupture anticipée avait été négociée par délibérations approuvées par le Conseil Communautaire du 02 décembre 2021.

La mise en service de la nouvelle station et donc l'arrêt de la station du Havre de Vie a mis fin aux missions de SAUR en prestation liées à l'exploitation de l'assainissement des eaux usées.

Sur ces différents contrats conclus, certaines prestations n'ont pas pu être réalisées (contrôles, inspections télévisées, retrait et traitement de boues en période COVID notamment), d'autres ont été réalisées au-delà du contrat ; ces prestations ont toutefois donné lieu à règlement dans la mesure où elles étaient prévues dans des ensembles.

Par ailleurs, conformément à l'article L.6 du Code de la Commande Publique, les avenants pour rupture anticipée des contrats de délégation de service public prévoient le versement d'une indemnité à la société SAUR.

Il convient dès lors de faire un bilan financier pour chacun de ces contrats afin de les clôturer définitivement.

Les bilans de chacun de ces contrats sont les suivants :

1- Délégation de service public pour l'exploitation de la station du « Havre de Vie »

La date du 31 mai 2023 a été retenue comme la date de fin d'exécution du contrat. La station a été arrêtée le 09 mai 2023, la société SAUR a ensuite réalisé une vidange complète des ouvrages et un nettoyage des locaux.

Une visite sur site a permis de s'assurer de la bonne réalisation des prestations et de la remise des clés du site le tout formalisé dans un procès-verbal daté du 08 juin 2023.

Pour rappel la délibération 2021-10-49 prévoyait le montant d'indemnité de rupture anticipée suivant :

	2022	2023	Total actualisé avec 7/12 de mois non réalisé en 2023
Indemnité par année en €	156 011	124 574	72 668

La délibération prévoyait également que le montant de l'indemnité à verser à la société SAUR soit calculé au prorata temporis en mois entier à la fin du mois qui suivra le mois de mise en service de la future station.

Le montant de l'indemnité due est donc de 72 668 €.

Par ailleurs il été fait un bilan des prestations non réalisées (en - dans le tableau) ou de prestations réalisées au-delà du contrat (en + dans le tableau) dont le bilan viendra s'ajouter ou se soustraire au montant de l'indemnité. Il est précisé que les quantités de prestations ont été valorisées selon les montants unitaires présentés dans les bilans d'exploitation du contrat.

En voici le détail :

Hydrocurage	Inspection Télévisées	Renouvellement	Contrôle de branchement	Valorisation des boues	Total en €
3 692 €	2 687 €	1 255 €	0 €	0 €	7 634 €

**Le bilan de ce contrat est donc de 80 302 € en faveur de SAUR.**

### 2- Délégation de service public de l'assainissement de Notre Dame de Riez

La date du 31 mai 2021 a été retenue comme la date de fin d'exécution du contrat, le nouveau contrat confié à VEOLIA ayant débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour rappel la délibération 2021-10-49 prévoyait le montant d'indemnité de rupture anticipée suivant :

	2022	2023	2024	2025	2026	Total actualisé
Indemnités par année en euros (€)	13 925	11 226	8 564	6 213	4 911	44 839

Le montant de l'indemnité due est donc de 44 839 €.

Par ailleurs il été fait un bilan des prestations non réalisées (en – dans le tableau) ou de prestations réalisées au-delà du contrat (en + dans le tableau) dont le bilan viendra s'ajouter ou se soustraire au montant de l'indemnité. Il est précisé que les quantités de prestations ont été valorisées selon les montants unitaires présentés dans les bilans d'exploitation du contrat.

En voici le détail :

Hydrocurage	Inspection Télévisées	Renouvellement	Contrôle de branchement	Valorisation des boues	Total en €
- 844	- 2 111	+ 8 538	- 10 659	0	- 5 076

**Le bilan de ce contrat est donc de 39 763 € en faveur de SAUR.**

### 3- Délégation de service public de l'assainissement de Le Fenouiller

La date du 31 mai 2021 a été retenue comme la date de fin d'exécution du contrat, le nouveau contrat confié à VEOLIA ayant débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour rappel la délibération 2021-10-49 prévoyait le montant d'indemnité de rupture anticipée suivant :

	2022	2023	2024	2025	2026	Total actualisé
Indemnités par année en euros	26 107	19 816	14 017	8 679	6 153	74 772

Le montant de l'indemnité due est donc de 74 772 €.

Par ailleurs il été fait un bilan des prestations non réalisées (en – dans le tableau) ou de prestations réalisées au-delà du contrat (en + dans le tableau) dont le bilan viendra s'ajouter ou se soustraire au montant de l'indemnité. Il est précisé que les quantités de prestations ont été valorisées selon les montants unitaires présentés dans les bilans d'exploitation du contrat. En voici le détail :

Hydrocurage	Inspection Télévisées	Renouvellement	Contrôle de branchement	Valorisation des boues	Total En €
-8 075	-10 397	+8 405	-12 028	-20 307	-42 402

**Le bilan de ce contrat est donc de 32 370 € en faveur de SAUR.**

4- Contrat de gestion de l'exploitation des réseaux, des stations et des ouvrages d'assainissement collectifs des eaux usées des communes de Saint Maixent sur Vie, Saint Hilaire de Riez, Givrand, L'Aiguillon sur Vie et du Golf des Fontenelles (marché n° 2019-103).

Ce contrat a pris fin au 31 décembre 2021 comme prévu initialement aucune indemnité n'est donc due au prestataire.

Il été fait un bilan des prestations non réalisées (en – dans le tableau) ou de prestations réalisées au-delà du contrat (en + dans le tableau). En voici le détail :

Hydrocurage	Inspection Télévisées	Renouvellement	Contrôle de branchement	Valorisation des boues	Total En €
-6 222	-8 857	0	-128 007	-19 762	- 162 848

Le bilan de ce contrat est donc de 162 848 € en faveur du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Au vu des bilans de chacun de ces quatre contrats, il apparaît qu'il en résulte, au global, un montant à percevoir par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de 10 414 €.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.6, L.3135-1 et R.3135-7,**

**Vu la délibération n° 2021 10 47 du 2 décembre 2021 portant approbation de la rupture anticipée du contrat de délégation de service public de l'assainissement eaux usées de Notre Dame de Riez,**

**Vu la délibération du 10 décembre 2020 approuvant la passation d'un marché public de prestations de services à l'échelle du futur système d'assainissement constitué des réseaux de collecte et de transport sur les différentes communes membres et la nouvelle station d'épuration,**

**Vu la délibération n° 2021 10 48 du 2 décembre 2021, portant approbation de la rupture anticipée du contrat de délégation de service public de l'assainissement eaux usées du Fenouiller,**

**Vu la délibération n° 2021 10 49 du 2 décembre 2021, portant approbation de la rupture anticipée du contrat de délégation de service public de l'assainissement du Havre de Vie,**

**Vu le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune du Fenouiller, conclu avec la société SAUR, en date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2026,**

**Vu le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif de la Commune de Notre Dame de Riez conclu avec la société SAUR en date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026,**

**Vu le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif entre le Syndicat intercommunal pour l'épuration du Havre de Vie et la société SAUR relatif à l'exploitation de la station du Havre de Vie en date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012, transféré à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023,**

**Vu le marché n °2019-103 d'exploitation des systèmes d'assainissement sur les communes de Saint Hilaire de Riez, Givrand,**

**Vu l'opération de travaux visant à la construction d'une nouvelle station d'épuration à Givrand dont la mise en service est prévue en septembre 2022, dimensionnée pour :**

- d'une part, se substituer à la station d'épuration située sur la Commune de Saint Gilles Croix de Vie qui réceptionne actuellement, outre ceux de la Commune de Saint Gilles Croix de Vie, les effluents d'une partie de la Commune de Saint Hilaire de Riez et du quartier Val de Vie de la commune du Fenouiller,

SLOW

- et d'autre part réceptionner les effluents des communes de Notre Dame de Riez et du Fenouiller et d'un quartier de la commune de Givrand,  
Vu les notes de calcul du montant des indemnisations à verser à la société SAUR, en sa qualité de délégataire au titre de la rupture anticipée des trois contrats de délégation de service public sus visés au regard de la jurisprudence administrative,  
Vu les notes de calcul du montant des prestations réalisées et non réalisées dans le cadre des trois délégations de service public sus-citées et du marché 2019-103,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 juillet 2023,  
Vu l'exposé des motifs,  
Considérant que les délibérations 2021-10-47 à 2021 10 49 du 2 décembre 2021 prévoyait le calcul d'un bilan des sommes dues ou à devoir au regard du bilan du réalisé par rapport aux Comptes d'Exploitation Prévisionnel et aux programmes de renouvellement,  
Considérant qu'il convient d'arrêter le montant des sommes dues au regard des prestations réellement exécutées,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1 :** ARRÊTE le montant dû à SAUR sur le contrat de délégation de service public de l'assainissement du Havre de Vie à 80 302 € ;

**Article 2 :** ARRÊTE le montant dû à SAUR sur le contrat de délégation de service public de l'assainissement eaux usées de Notre Dame de Riez à 39 763 € ;

**Article 3 :** ARRÊTE le montant dû à SAUR sur le contrat de délégation de service public de l'assainissement du Fenouiller à 32 370 € ;

**Article 4 :** ARRÊTE le montant à verser par SAUR sur le marché n°2019-103 à 162 848 € ;

**Article 5 :** AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :  
- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 JUL. 2023  
- de la publication sur le site  
[www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 25 JUL. 2023

Givrand, le 25 juillet 2023

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).